



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

PREAMBULE	3
1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025	4
1.1 Le contexte économique et financier au niveau national	4
1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2025 relatives aux collectivités territoriales	5
1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement	5
1.2.2 Fractions de TVA et FCTVA	5
1.2.3 CVAE	5
1.2.4 La fiscalité locale	6
1.2.5 Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	6
2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL	7
2.1 Les recettes de fonctionnement	8
2.1.1 Détail des impôts et taxes	10
2.1.2 Dotation de l'Etat	13
2.1.3 Autres recettes (produits des services et participations)	14
2.2 Les dépenses de fonctionnement	15
2.2.1 Charges à caractère général	17
2.2.2 Dépenses de personnel	17
2.2.3 Charges de gestion courante	20
2.2.4 Atténuations de produits	21
2.3 Les perspectives d'investissement	21
2.3.1 La programmation des investissements	21
2.3.2 Les dépenses d'investissement	21
2.3.3 Les recettes d'investissement	22
2.3.4 AP / CP pour les travaux quai de transfert déchetterie Carbonne	22
2.3.5 La gestion de la dette	23
2.4 Les perspectives sur l'Excédent Global de clôture	25
3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGETS ANNEXES	26
3.1 Le budget annexe Tourisme	26
3.2 Le budget annexe Hôtel d'Entreprises	27
3.3 Le budget annexe CUMA	27
3.4 Les budgets annexes des zones d'activités économiques	27

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRe et l'article D.2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un DOB, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires, avec un temps suffisant pour permettre à l'assemblée de prendre connaissance des informations financières.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations sur la structure des effectifs et sur les dépenses de personnel.

Les éléments du DOB prennent en compte le budget principal ainsi que les budgets annexes de la communauté de communes.

Depuis la loi NOTRe, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et le rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport reprend ces obligations réglementaires et récapitule toutes les informations préalables à la bonne information des élus communautaires, à la fois en matière de contexte national pouvant impacter directement la communauté de communes, mais également en présentant un bilan et les perspectives des principales charges et produits des exercices à venir.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

Le contexte institutionnel et financier à fin février 2025 est le suivant :

- 12 novembre 2024 : rejet du PLF 2025 par l'Assemblée nationale,
- 4 décembre 2024 : censure du gouvernement Barnier à la suite du 49-3 déposé sur le PLFSS 2025,
- 20 décembre 2024 : promulgation d'une « loi spéciale » conformément à l'article 47 de la Constitution. Cette dernière ne comporte que quatre articles dont notamment la perception des impôts nationaux et locaux et l'autorisation de procéder à l'emprunt,
- 30 décembre 2024 : promulgation du décret n°2024-1253 précise la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de chaque ministère ainsi que des autorisations de découvert reproduisant les montants de 2024,
- 15 janvier 2025 : reprise de l'examen du PLF 2025 au Sénat,
- 23 janvier 2025 : texte approuvé par 217 voix contre 105,
- 29 janvier 2025 : avis du Haut Conseil des finances publiques,
- 6 février 2025 : adoption définitive
- 14 février 2025 : promulgation

1.1 Le contexte économique et financier au niveau national

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

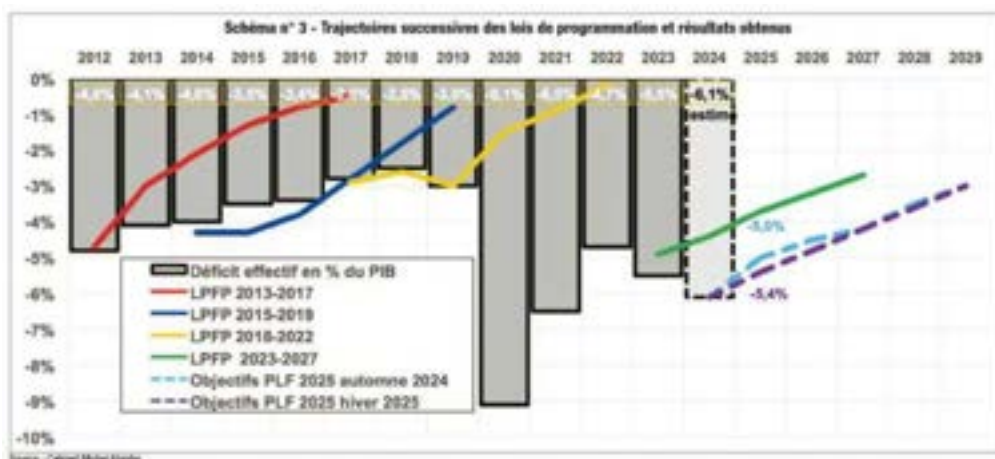
Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Ces objectifs semblent assez peu « atteignables » au vu de la différence de trajectoire entre les prévisions et les déficits effectifs telle que présentée par le numéro 406 de la lettre du financier territorial du 2 février.



Le Haut Conseil des finances publiques a jugé, dans un avis du 29 janvier 2024, que les prévisions du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Le Haut Conseil estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,9 %), supérieure à celle du consensus des économistes (+0,7 %), est atteignable mais un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents. Pour rappel, le PIB a progressé de 1,1 % sur l'année 2024.

De même, la prévision d'inflation (+1,4 %) paraît un peu élevée au vu des tendances récentes et de l'atonie de la demande. En 2024, l'inflation a affiché une hausse de 0,9 %.

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2025 relatives aux collectivités territoriales

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2025 initiale prévoyait aucun abondement de la DGF et un abondement des dotations à hauteur de **380 M€ nets**, contre 320 M€ en 2024.

- **+150 M€** sur la dotation de solidarité rurale (**DSR**)
- **+140 M€** sur la dotation de solidarité urbaine (**DSU**)
- **+ 90 M€** pour la dotation d'intercommunalité (**DI**) des EPCI. Le financement sera assuré exclusivement par l'écêtement de la dotation de compensation des EPCI.

Le gouvernement a imposé lors de la CMP des 30 et 31 janvier dernier un abondement de la DGF de 150 M€ prélevé sur les dotations d'investissement (DSIL).

Les abondements de 380 M€ sur la DSR, DSU et DI resteraient inchangées à la condition que le CFL reproduise ses décisions depuis 2023. La séance habituellement fixée, au premier mardi de février, devrait être décalée de quatre à six semaines.

En revanche, la DGCL a fait savoir qu'elle ne pourrait pas sortir les dotations à la date contractuelle du 31 mars, ouvrant donc la voie à un décalage de la date limite de vote des taux et des budgets primitifs du 15 avril à une échéance, par prudence non précisée à ce jour, mais qui devrait au minimum mordre sur le mois de mai (sources lettre du financier territorial).

1.2.2 Fractions de TVA et FCTVA

La fraction de TVA compensant la fiscalité perdue (TH des EPCI, FB des départements et CVAE de l'ensemble des collectivités) ne sera pas indexée sur l'évolution de la ressource. Ce point n'a pas été modifié par rapport au PLF initial. Il en résulte un manque de ressources pour la CCV.

Au sujet du FCTVA, le PLF initial prévoyait de :

- Supprimer les dépenses de fonctionnement de l'égibilité du fonds (entretien de la voirie et des bâtiments, dépenses sur le cloud)
- Baisser le taux d'application de 16,404 % à 14,85 %

Ces mesures ont été abandonnées dans la dernière version du PLF votée le 23 janvier.

1.2.3 CVAE

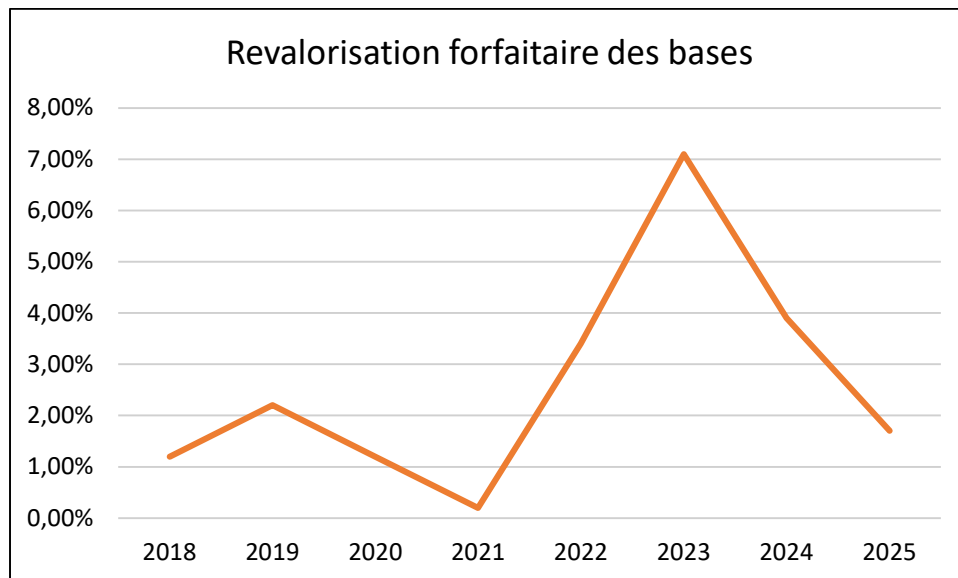
La LFI 2023 a supprimé 50% de la CVAE, la LFI 2024 a supprimé 12,5% de la CVAE et avait prévu la suppression des 37,5% restants par tiers d'ici à 2027.

L'article 15 du PLF 2025 décale de 3 ans, donc à 2030, le calendrier de suppression totale.

Il prévoit que le taux 2024 de 0,28% s'appliquera également de 2025 à 2027.

1.2.4 La fiscalité locale

La **revalorisation annuelle des valeurs locatives** correspondant à l'inflation constatée en fin d'exercice 2024 sera de + **1,7 %** en 2025.



1.2.5 Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)

Dans la version initiale du PLF, le « fonds de réserve » visait à prélever 3 Md€ sur 417 collectivités exposant plus de 40 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement (budget principal du CA 2023) avec toute une liste de collectivités exclues.

Ce projet a été retravaillé par le Sénat. Le prélèvement est ramené à 1 Md€ répartis entre 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour les EPCI, 220 M€ pour les départements et les collectivités à statut spécial (Paris, métropole de Lyon, collectivités uniques de Corse, de Martinique et de Guyane) et 280 M€ pour les régions.

Pour les communes il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges faisant intervenir pour 75% le rapport du potentiel financier au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes et pour 25% le rapport du revenu par habitant au revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

Pour les EPCI à fiscalité propre l'indice synthétique fait intervenir pour 75% le rapport du potentiel fiscal au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des EPCI et pour 25% le rapport du revenu par habitant au revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI.

Dans chacune des deux catégories, sont contributrices les collectivités que se situent au-dessus de 110% de l'indice moyen de la catégorie à l'exception des communes en DSU cible, les 2500 premières de la DSR cible ou dans les 115 premières de la Dotation de péréquation d'outremer.

Au total, les premières simulations font ressortir une évaluation de 2 141 collectivités concernées : 12 régions, 50 départements, 131 intercommunalités et 1 948 communes (sources lettre du financier territorial).

A priori, la CCV ne devrait pas être contributrice à ce dispositif dans l'attente de la répartition de la DGF en avril 2025 (connaissance des indicateurs pour l'éligibilité).

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Analyse financière rétrospective

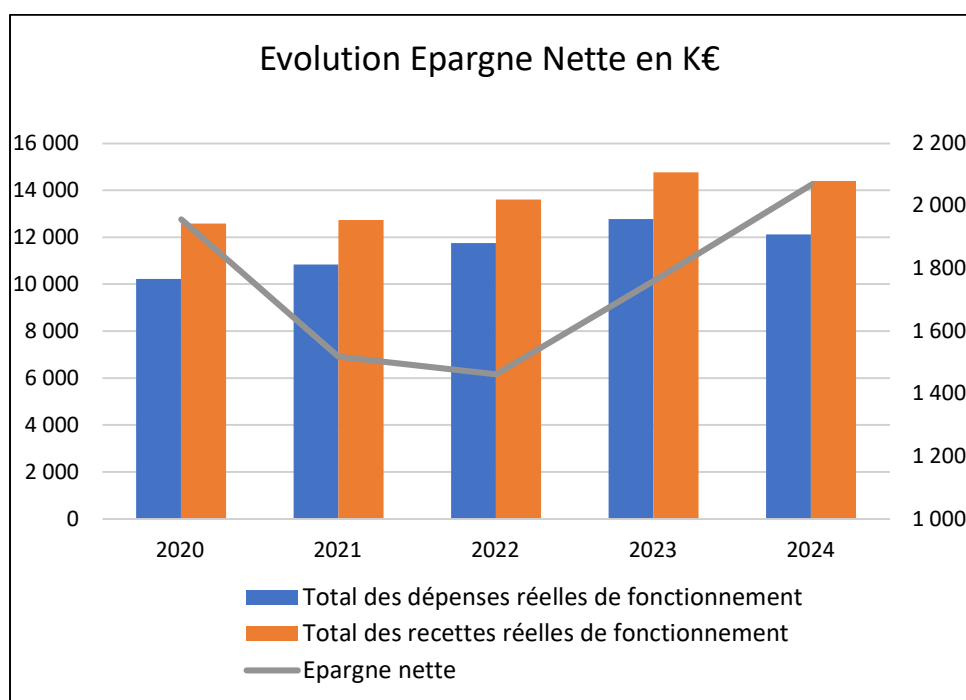
En K€	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 228	10 844	11 756	12 781	12 125
Dont charges à caractère général	4 324	4 574	5 069	5 507	6 287
Dont charges de personnel	4 730	4 994	5 418	5 656	4 041
Atténuation de produits	360	426	488	576	884
Autres charges de gestion courante	700	805	747	890	893
Intérêts de la dette	52	40	28	18	16
Charges spécifiques & provisions	62	5	6	134	4
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 588	12 737	13 604	14 767	14 397
Dont produit des contributions directes	8 849	8 811	9 311	9 913	10 304
Dont dotations et participations	2 836	2 794	3 057	3 622	2 847
Dont recettes spécifiques	3	17	9	1	2
Total des dépenses réelles d'investissement	2 629	2 928	3 613	3 384	6 523
Dont dépenses d'équipement	2 226	2 552	3 182	3 384	6 263
Total des recettes réelles d'investissement	1 119	2 380	3 416	4 472	1 933
Dont Subventions perçues	661	1 598	1 387	1 302	1 294
Dont FCTVA	458	445	494	485	627
Epargne de gestion	2 471	1 921	1 873	2 136	2 290
Intérêts de la dette	52	40	28	18	16
Epargne brute	2 360	1 892	1 848	1 986	2 272
Remboursement capital de la dette	403	374	386	226	204
Epargne nette	1 957	1 518	1 462	1 760	2 068
Capital Restant Dû cumulé	1 518	1 145	758	624	413
Ratio de désendettement	0,64	0,61	0,41	0,31	0,18

Les dépenses et recettes de fonctionnement de la CCV permettent de dégager une épargne de gestion (excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et solde des produits et charges spécifiques) de 2 290 k€.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, s'élève à 2 068 k€ en 2024. Elle augmente de 17,50% par rapport à 2023.

Par ailleurs, si la CCV consacrait toute son épargne brute (épargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette) à rembourser sa dette, cette dernière serait remboursée en moins de deux mois et demi.

Il pourrait donc être conclu que la capacité d'investissement de l'EPCI par l'épargne nette demeure donc importante en 2024. **Mais il est nécessaire de préciser qu'elle demeurerait importante seulement si on ne tenait pas compte des dépenses engagées ou à engager en 2025/2026 (10 961,1 K€ avec les RAR).** En effet, il est impératif de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'assurer les investissements projetés



2.1 Les recettes de fonctionnement

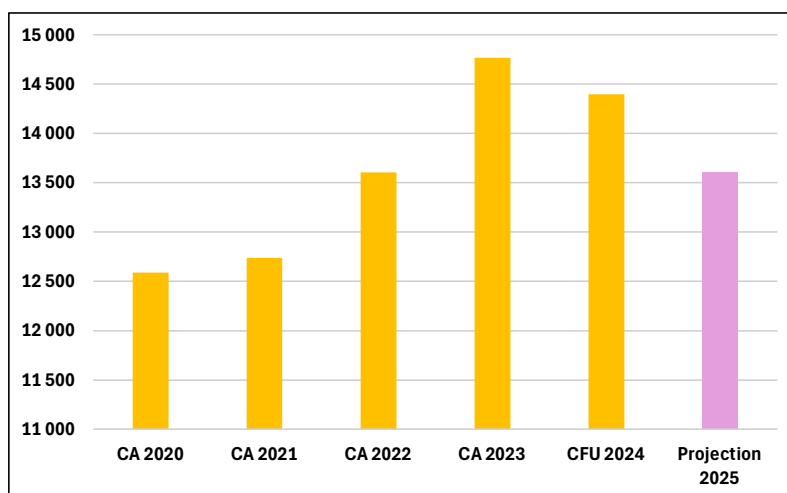
Les recettes de fonctionnement de l'EPCI évoluent en moyenne de 3,51 % annuellement sur la période 2020-2024. La projection 2025 est plus basse que le CFU 2024 de 796 K€ (soit – 5,53%).

Le PLF 2025 a été voté avec un mois et demi de retard, le tout dans une perspective contrainte d'économies dans les dotations versées aux collectivités territoriales. De ce fait, les recettes de fonctionnement ont été impactées à la baisse avec une incertitude encore sur les bases fiscales et les dotations de l'Etat. Il est à craindre que 2026 accentue encore cette tendance puisque le premier PLF sous le gouvernement Barnier était plus « sévère » que celui voté en février.

Les recettes de fonctionnement se présentent de la manière suivante :

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Projection 2025	Evol. 2025 / 2024
Atténuation charges (remboursement indemnités journalières)	359	375	405	413	529	476	-10,02%
Produits des services	501	700	776	718	639	506	-20,81%
Impôts et taxes	8 849	8 811	9 311	9 913	10 304	10 430	1,22%
Dotations et participations	2 836	2 794	3 057	3 622	2 846	2 141	-24,77%
Autres produits (revenus immeubles)	38	40	45	99	77	48	-37,66%
Produits spécifiques	5	17	10	1	2	0	-100,00%
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	1	0	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 588	12 737	13 604	14 767	14 397	13 601	-5,53%

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



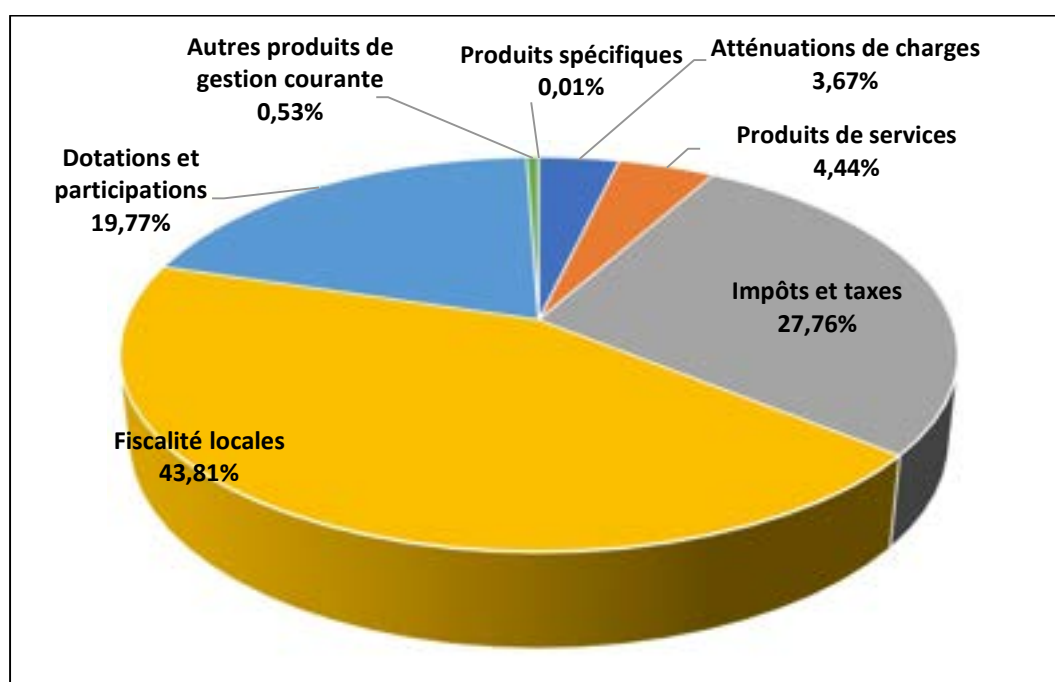
Ratio recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le montant des recettes provenant principalement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des charges transférées des communes, dont dispose l'EPCI pour financer la gestion des services intercommunaux.

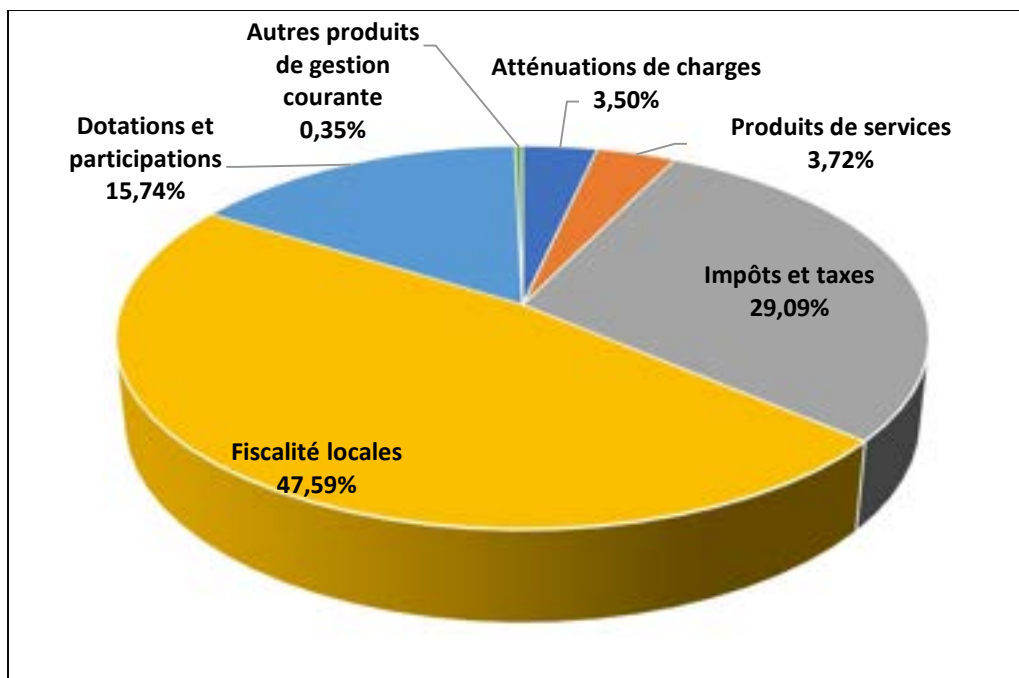
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Population	31 162	31 349	31 500	31 778	31 926
Recettes réelles de fonctionnement	12 588 K€	12 737 K€	13 604 K€	14 767 K€	14 397 K€
Ratio	403,95 €	406,30 €	431,87 €	464,69 €	450,95 €

A titre de comparaison, le ratio moyen des communautés de communes de même strate est de 437 € en 2023.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2024

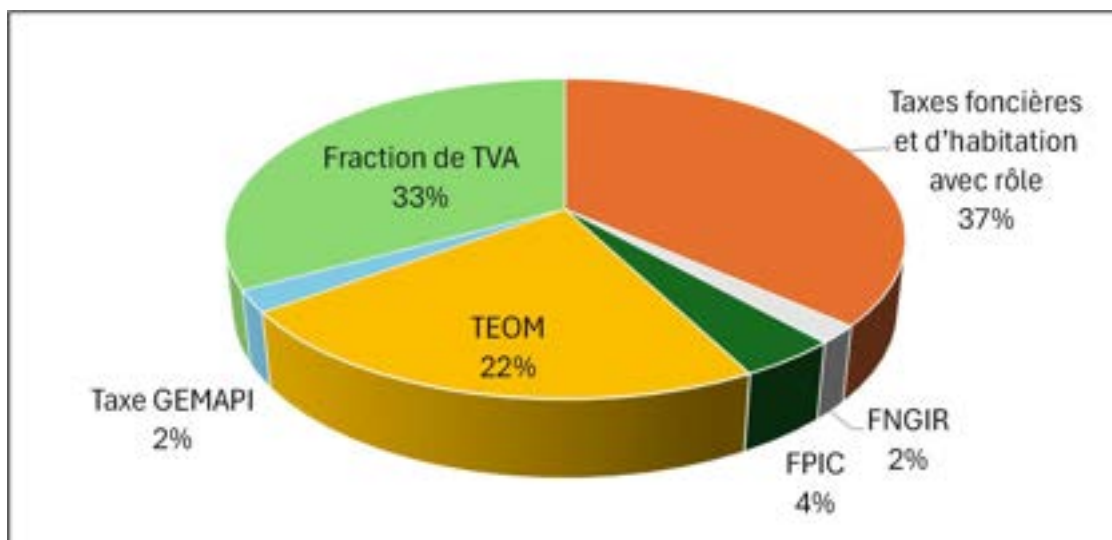


Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2025



2.1.1 [Détail des impôts et taxes](#)

Détail fiscalité 2024



Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Projection 2025	Evolution n-1
Taxes foncières et d'habitation	5 848	3 106	3 248	3 545	3 716	3 804	2,37%
Rôle supplémentaire	54	19	27	18	49	0	-100,00%
CVAE	412	471	440	0	0	0	
IFER	1	0	0	0	0	0	
FNGIR	189	189	189	189	189	189	0,00%
FPIC	473	481	473	463	413	405	-1,94%
Produit TEOM	1 719	1 798	1 940	2 140	2 317	2 434	5,05%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	153	162	162	161	226	235	3,98%
Fraction de TVA (compensation TH rés. Principales et CVAE)	0	2 585	2 832	3 397	3 394	3 363	-0,91%
Impôts et taxes	8 849	8 811	9 311	9 913	10 304	10 430	1,22%

En 2024, on constate une hausse globale de 3,94 % des recettes fiscales par rapport à 2023. Cette forte hausse s'explique notamment par le coefficient de revalorisation des bases fiscales de 3,91% et par la dynamique des bases (arrivée de nouveaux habitants).

On peut noter également la part grandissante de la fraction de TVA perçue et versée par l'Etat (33% du panier fiscal), sur laquelle la collectivité n'a aucun levier et qui peut s'assimiler à une dotation.

Pour 2025, la hausse serait de 1,22 % par rapport à 2024.

➤ Fiscalité perçue

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Base TH (rés. secondaires à partir de 2023)	29 702 k€	30 417 k€	0	0	2 522 k€	2 358 k€	2 398 k€
Taux TH voté (en %)	8,66	8,66	0	0	8,66	8,66	8,66
Produit de TH	2 572 k€	2 634 k€	0	0	218 423 €	204 221 €	208 000 €
Base FB	26 083 k€	26 642 k€	25 642 k€	27 141 k€	29 458 k€	31 016 k€	32 012 k€
Taux FB voté (en %)	7,05	7,05	7,05	7,05	7,05	7,05	7,05
Produit FB	1 839 k€	1 879 k€	1 809 k€	1 914 k€	2 077 k€	2 187 k€	2 257 k€
Base FNB	951 k€	952 k€	949 k€	982 k€	1 057 k€	1 098 k€	1 117 k€
Taux FNB voté (en %)	37,98	37,98	37,98	37,98	37,98	37,98	37,98
Produit de FNB	361 k€	362 k€	360 k€	373 k€	402 k€	417 k€	424 k€
Base CFE	5 224 k€	5 250 k€	4 040 k€	4 277 k€	4 686 k€	5 111 k€	5 198 k€
Taux CFE voté (en %)	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29
Produit CFE	747 k€	750 k€	577 k€	611 k€	670 k€	732 k€	743 k€

La prévision pour 2025 est basée sur une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de + 1,7 % accompagnée d'une évolution physique des bases de 1,5 % sur le foncier bâti et de 2 % sur le foncier bâti des locaux professionnels. Les taux de fiscalité restent constants cette année aussi. Il est donc prévu une recette de 3 804 K€.

➤ Fraction de TVA perçue

Depuis 2021, la CCV perçoit une fraction de TVA compensatoire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'élève à 2 908 814 € en 2024.

En outre, depuis 2023, cette fraction de TVA est majorée d'une part supplémentaire afin de compenser la suppression de la CVAE : 484 858 € en 2024.

Pour 2025, le PLF initial prévoyait de stabiliser les fractions de TVA au niveau de celui versé en 2024 après régularisation (notification courant mars-avril). Cette stabilisation n'a pas été remise en cause dans le PLF adopté début février.

La part totale de fraction de TVA perçue par l'EPCI est ainsi ramenée à 3 363 000 € en estimant une régularisation négative en mars-avril de – 31 K€.

➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Depuis 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, accompagnée d'un dispositif de lissage des taux pour converger vers un taux unique de 8,11 % en 2027 (lissage sur 10 ans).

En 2024, cette taxe s'élève à 2 316 482 € avec l'augmentation des bases (rappel 2023 : 2 139 632 €).

La taxe est prévue à hauteur de 2 434 K€ pour 2025 en prenant en compte une évolution physique de la base (nouveaux abonnés) de 3 % (+5,49 % en 2024, 8,01 % en 2023 et 5,58 % en 2022).

➤ Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale, rendu nécessaire par l'existence d'importants écarts de richesse entre collectivités.

Le texte de loi adopté en 2012 prévoyait que cette solidarité se mette en place progressivement : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et à partir de 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

La contribution ou l'attribution sont réparties entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale et entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population (répartition de droit commun).

Toutefois, une répartition dérogatoire est possible. C'est ce qui est voté par la Communauté de Communes du Volvestre afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales, à l'EPCI.

Pour 2024, il s'est ajouté la prise en charge du déficit de la piscine de Rieux-Volvestre à hauteur de 30 000 € (délibération du bureau communautaire n° B20231116-088 de soutien au maintien de la piscine).

	2022	2023	2024	Projection 2025
Total communes membres	379 939 €	367 078 €	399 089 €	399 000 €
Total CCV	472 906 €	463 015 €	413 229 €	397 000 €
Total	852 845 €	830 093 €	812 318 €	796 000 €
<i>Ecart en €</i>	- 4 101 €	-22 752 €	-17 775 €	-16 318 €
<i>Ecart en %</i>	- 0,48 %	-2,67%	-2,14%	-2,01%

Pour 2025, l'enveloppe du FPIC pour la CCV est prévue à hauteur de 397 000 €, après la reconduction de 30 000 €, représentant 50% du déficit de fonctionnement prévisionnel de la piscine de Rieux-Volvestre, qui pourrait être reversé à la commune et 2% de baisse de l'enveloppe (à l'identique des deux dernières années).

➤ Taxe GEMAPI

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Produit	153 k€	162 k€	162 k€	161 k€	226 K€	235 K€

Cette taxe a été instituée par CCV le 15 février 2018.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit sera voté lors du vote des autres taux de taxes. Le produit de la taxe sera proposé à hauteur de 235 000 € pour 2025 à l'identique de montant 2024, qui avait été réévalué pour tenir compte du recrutement d'un technicien pour suivre la compétence.

2.1.2 Dotation de l'Etat

Les EPCI bénéficient d'une dotation globale de fonctionnement composée de 2 parts :

- **La dotation de compensation** : allocation compensatrice de la taxe professionnelle versée en contrepartie de la suppression progressive de la part « salaires » ;
- **La dotation d'intercommunalité** : elle-même composée de 2 parts : la dotation de base (30% de l'enveloppe) fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation de péréquation (70% de l'enveloppe) fonction de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Dotation de compensation	249 490 €	244 576 €	239 211 €	237 822 €	324 442 €	334 000 €
Dotation d'intercommunalité	198 271 €	219 407 €	242 741 €	269 115 €	539 215 €	532 300 €
DGF Totale	447 761 €	463 983 €	481 952 €	506 937 €	863 657 €	866 300 €
Population DGF	31 162	31 349	31 500	31 778	31 926	32 083
DGF par habitant	14,37 €	14,80 €	15,30 €	15,95 €	27,05 €	27,00 €
DGF par habitant hors CPS					17,33 €	17,34 €

La loi de finances 2024 a élargi à l'ensemble des communes le dispositif déjà appliqué aux communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), consistant pour les communes à transférer à leur EPCI la « part CPS » (CPS : compensation part salaire) incluse dans leur dotation forfaitaire.

Cette part correspond à la CPS, intégrée depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ; il s'agit d'une ancienne compensation fiscale mise en place sous le régime de la taxe professionnelle.

Pour les communes dont la dotation forfaitaire comportait une part CPS, le montant de cette part est indiqué dans leur fiche individuelle de DGF.

L'arrêté d'attributions individuelles a été publié le 30 avril 2024 au Journal Officiel pour un montant de 310 367 €.

La dotation globale progresse en 2024 de 70,37 % et de 9,14 % en retraitant cette part CPS de la DGF globale.

Le budget 2025 est établi en augmentant de 3% le montant de dotation 2024 pour la dotation d'intercommunalité et en appliquant une baisse de 3 % sur la dotation de compensation (hors CPS). Cela représente un montant de 866 300 €.

2.1.3 Autres recettes (produits des services et participations)

La prestation de service unique (PSU) est une aide au fonctionnement, versée par la CAF, destinée au financement des équipements d'accueil des jeunes enfants. Elle concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Son montant correspond à 66% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le versement de cette prestation nécessite l'application du barème des participations familiales fixé par la CNAF et la participation des familles est proportionnelle à leurs ressources.

En 2023, le contrat enfance jeunesse a été remplacé par la convention territoriale globale (CTG). Cette convention de partenariat entre la CAF et la communauté de communes signée sur 5 ans concerne plusieurs domaines d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En 2024, en raison de la délégation de gestion des crèches, la CCV n'a plus perçu les prestations CAF pour les crèches.

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Participation familles	235 049 €	334 390 €	386 314 €	430 700 €	206 €	0 €
CAF PSU	936 984 €	679 669 €	852 102 €	1 246 420 €	125 809 €	126 000 €
CAF PSU 2023 CRECHES	0 €	0 €	0 €	0 €	285 367 €	0 €
CAF CEJ	432 136 €	432 136 €	432 558 €	432 558 €	0 €	0 €
CAF COVID	267 431 €	- €	76 317 €	23 139 €	0 €	0 €
TOTAL	1 871 600 €	1 446 195 €	1 747 291 €	2 132 817 €	411 382 €	126 000 €

Elle encaisse désormais de la CAF la prestation de service liée au fonctionnement du relais petite enfance, le bonus territoire dans le cadre de la CTG ainsi que des subventions sur les postes de coordinations CTG et de coordination du guichet unique, soit pour 2025, une prévision de recettes de 126 K€.

Les principales autres recettes correspondent aux produits des services, notamment ceux liés au service de collecte et d'élimination des déchets :

- La facturation aux repreneurs de matériaux
- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures
- Les prestations de service aux collectivités utilisatrices du quai de transfert et des déchetteries
- Le soutien des éco-organismes tels que Citéo, éco-mobilier, éco-système

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Redevance spéciale	94 301 €	132 779 €	129 349 €	128 021 €	147 445 €	152 000 €
Reprise matériaux	59 985 €	163 450 €	177 912 €	106 364 €	169 583 €	125 000 €
Soutiens éco-organismes	272 674 €	316 545 €	280 737 €	346 130 €	480 607 €	300 000 €
Prestations de service	55 406 €	68 731 €	50 080 €	36 873 €	25 106 €	24 000 €
TOTAL	482 366 €	681 505 €	638 078 €	617 388 €	822 741 €	601 000 €

Pour 2025, les estimations budgétaires sont établies à 601 K€. Cette estimation des recettes se veut prudente et réaliste en raison du rattrapage des recettes en 2024, notamment sur le poste des soutiens éco-organismes.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la CCV évoluent en moyenne de 4,30 % annuellement sur la période 2020-2024. Entre 2025 et 2024, ces dépenses progressent de 903 K€ soit 7,45 %.

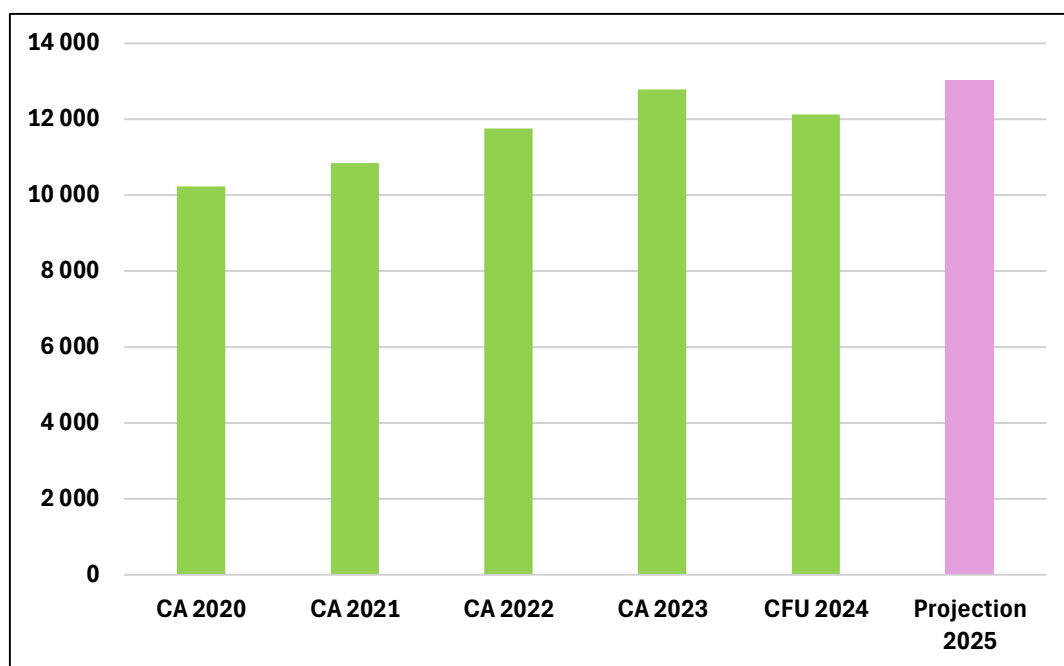
Cette situation impose de se concentrer sur les compétences actuelles, avec une priorité sur l'amélioration du service collecte et l'optimisation du tri.

Pour ce qui est de la compétence sociale, l'analyse juridique de Haute-Garonne Ingénierie prévoit un calendrier de 2 ans minimum pour la partie SIAD/SAAD. Cela n'a donc pas d'impact sur le budget 2025. En revanche, au vu de la restitution globale de l'étude de la chargée de mission et d'HGI, il appartiendra au conseil communautaire de se positionner en 2025 sur le choix politique, en termes de service rendu, d'impact financier, d'impact RH et de questions juridiques.

En conséquence, le poste de chargé de mission action sociale ne sera pas renouvelé.

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Projection 2025	Evol. 2025 / 2024
Charges à caractère général	4 324	4 574	5 069	5 507	6 287	6 551	4,20%
Charges de personnel	4 730	4 994	5 418	5 656	4 041	4 575	13,21%
Atténuations de produits	360	426	488	576	884	886	0,23%
Autres charges de gestion courante	700	805	747	890	893	994	11,31%
Charges financières	52	40	28	18	16	12	-25,00%
Charges spécifiques	62	5	5	130	2	8	300,00%
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	1	4	2	2	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 228	10 844	11 756	12 781	12 125	13 028	7,45%

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

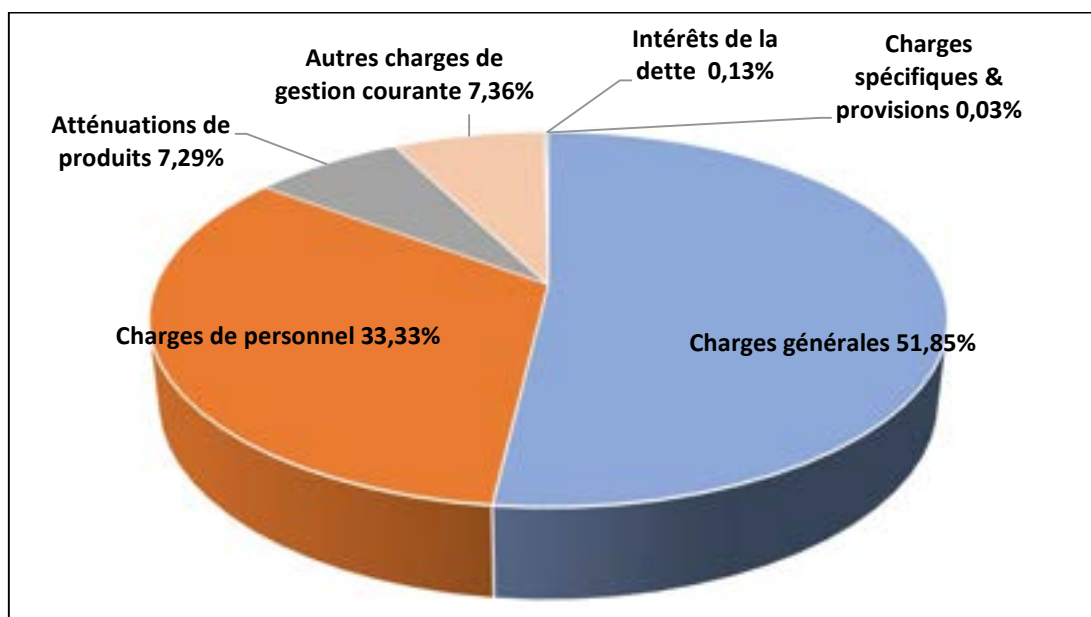


Ratio dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population :

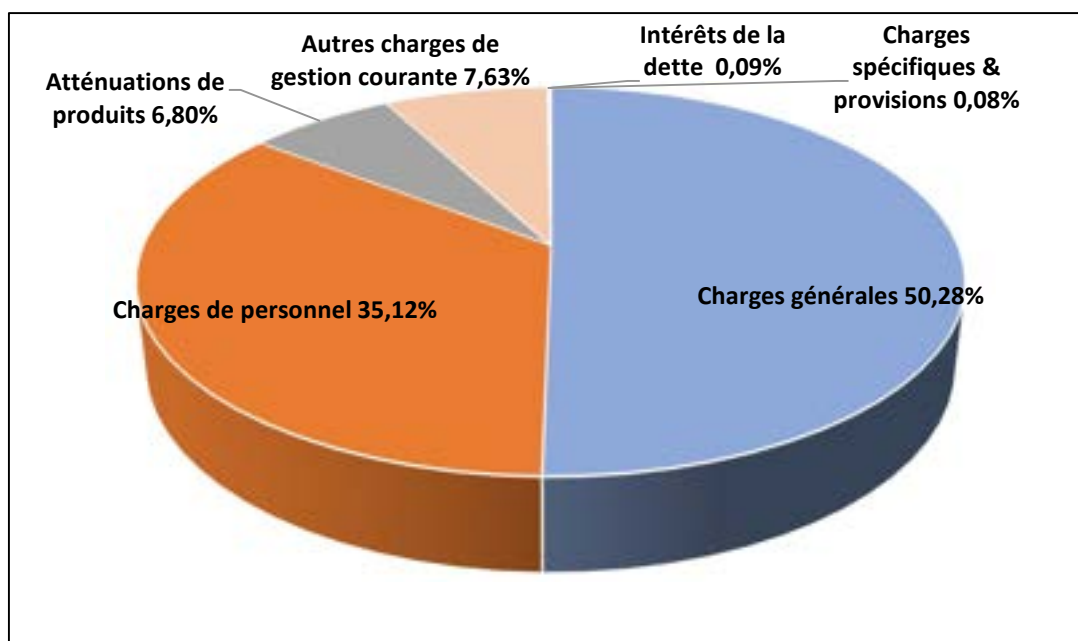
Ce ratio traduit, en euros par habitant, le niveau de service rendu à la population.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Population	31 162	31 349	31 500	31 778	31 926
Dépenses réelles de fonctionnement	10 228	10 844	11 756	12 781	12 125
Ratio	328,22 €	345,91 €	373,21 €	402,20 €	379,78 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2024



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2025



2.2.1 Charges à caractère général

En 2025, les charges à caractère général représentent 50,28 % des dépenses de fonctionnement (contre 51,85 % en 2024) et augmentent, de 4,20 % pour un montant total de 6 551 k€ (soit 264 K€ de plus).

Ce budget 2025 est préparé avec la nécessité de réduire et d'optimiser les charges de fonctionnement.

En effet, l'année 2025 voit arriver un effet ciseau entre les hausses des dépenses et la diminution des recettes.

Malgré cet impératif, il convient de prendre en charge certaines évolutions incompressibles telles que l'électricité (+17 K€ pour l'aire des gens du voyage), la gestion par MANEO de l'aire des gens du voyage (+48 K€), la réparation des bennes de la déchetterie (35 K€), une prévision d'intempéries (+50 K€) et la mise en place du transport à la demande (+40 K€).

2.2.2 Dépenses de personnel

En 2025, les charges de personnel représentent 35,12 % des dépenses de fonctionnement (contre 33,33 % en 2024) et augmentent, de budget à budget, de 13,09 % pour un montant total de 4 692 955 € (contre 4 039 306 € en 2024).

Evolution des dépenses de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de personnel	4 582 k€	4 730 k€	4 994 k€	5 418 k€	5 656 k€	4 040 k€	4 569 k€
Recettes liées au personnel	333 k€	359 k€	375 k€	391 k€	413 k€	614 k€	671 k€
Charges nettes	4 249 k€	4 370 k€	4 619 k€	5 027 k€	5 243 k€	3 426 k€	3 898 k€
	1.03 %	2.86 %	5.70 %	8.8 %	4.3 %	-34.65 %	13.8 %

Masse salariale 2024

	Rémunération TIB		Régime indemnitaire (IFSE + CIA)		NBI		SFT		Heures supplémentaires rémunérées		Avantages en nature		Autre dépenses* (assurance, CNAS, médecine préventive)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Titulaires	2 154 742	1 493 608	324 597	265 023	13 377	11 752	24 067	15 798	8 008	10 294	0	0	274 253	154 329
Contractuels	1 022 571	665 944	135 020	91 805	0	0	15 881	8 935	4 611	2 227	0	0		

*Détail des autres dépenses en 2024 :

Assurance du personnel : 120 736.56 €

Médecine préventive : 7 629.50 €

CNAS + autres charges (cadeaux au personnel) : 25 963.09 €

En 2025, la masse salariale (rémunérations brutes hors charges patronales) s'élève à 2 744 100 € contre 2 563 051.24 € en 2024.

Les charges s'élèvent à 1 638 040 € contre 1 477 698.19 € en 2024.

Le chapitre 012 dans sa totalité s'élève quant à lui à 4 568 955 € contre 4 040 749.43 €.

Evolution des charges de personnel (Rémunérations + charges, hors recettes)

Exercice	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projection 2025
Montant réalisé	4 729 494 €	4 986 599 €	5 418 151€	5 640 220 €	4 040 750 €	4 692 955 €
Ecart (€)	+156 845 €	+257 105 €	+431 522 €	+222 070 €	-1 599 470 €	+ 652 205 €
Variation (%)	+3,42%	+5,43%	+8,65%	+4,09%	-28.35%	+ 16,14 %

Les éléments ayant impacté le chapitre 012 dans son ensemble en 2024 sont :

- La Délégation de Service Public de la gestion des crèches confiée à la Mutualité Française de la Haute-Garonne
- Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents
- Les revalorisations du SMIC (+2% à partir de novembre 2024)
- Participation complémentaire santé (25€) et prévoyance (15€)
- Hausse du taux de la cotisation patronale CNRACL (+1%)
- Les mouvements de personnel (créations de postes, départs/arrivées, vacances de postes, avancement de grade)
- Refonte de la part CIA du RIFSEPP
- Des dépenses non engagées : enveloppe refonte part IFSE du RIFSEPP

Etat des indemnités de fonctions des élus versées en 2024

NOM/PRÉNOM	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE BRUTE EN €
Denis TURREL	Président CDC Volvestre	12 824,88 €
Frédéric BIENVENU	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
Karine BRUN	Vice-Présidente CDC Volvestre	7 892,16 €
Daniel DEJEAN	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
Jean-Louis GAY	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
Daniel GRYCZA	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
	Vice-Président SYSTOM des Pyrénées	4 611,96 €
Bastien HO	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
Patrick LEFEBVRE	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
	Vice-Président Pays Sud Toulousain	986,52 €
Pascale MESBAH-LOURDE	Vice-Présidente CDC Volvestre	7 892,16 €
Anne-Marie NAYA	Vice-Présidente CDC Volvestre	7 892,16 €
	Vice-Présidente Pays Sud Toulousain	986,52 €
Eric SALAT	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €
Pierre VIEL	Vice-Président CDC Volvestre	7 892,16 €

En 2025, la masse salariale sera contenue en termes de recrutements mais sera impactée par différentes mesures :

▪ Titres restaurants

Les titres restaurant constituent un levier d'attractivité et de fidélisation des agents, s'inscrivant dans une démarche durable. Cet avantage social permet d'accroître le pouvoir d'achat tout en bénéficiant d'une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu (sous conditions). Une enveloppe budgétaire de 136 000€ est prévue au budget 2025.

▪ Cotisations patronales

Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est paru au Journal officiel du 31 janvier.

Ce texte programme l'augmentation de 12 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs sur 4 ans, à raison de 3 points par an. Ainsi les nouveaux taux pour les rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL sont fixés à :

- 34,65 % en 2025 (au lieu de 31,65%),
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- 43,65 % en 2028.

Ce texte s'applique aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025 et impacte le chapitre 012 de pratiquement 100 000 € par an, soit près de 400 000 € en 2028.

Cotisations	Taux 2024	Taux 2025
CNFPT	0,90% + 0.10% pour les apprentis	=
CNRACL	31,65 % (patronal) 11,10 % (salarial)	↗ 34,65% (patronal) 11,10% (salarial)
IRCANTEC	4,20% (patronal) 2,80% (salarial)	=
Taux Pôle Emploi	4,00% (patronal)	=
Accidents du travail (AT) et maladie professionnelles (MP) pour les contractuels	1,50%	=
CDG31	1,25%	=

▪ Assurance groupe statutaire

Cotisations	Taux 2024	Taux 2025
CNRACL	8.37%	↘ 7.53%
IRCANTEC	0.60 %	↗ 0.75%

	Cotisation 2022	Cotisation 2023	Cotisation 2024	Cotisation 2025 (prévisionnelle)
Assurance Groupe Statutaire	223 947,51€	217 882,80 €	120 763.56 €	141 000 €

Evolution des effectifs de la collectivité en 2025 (recrutements)

Service	Fonctions	Date d'effet	Coût estimé 2025	Commentaires
Office du tourisme intercommunal	Saisonnier – 6 mois	01.04.2025	15 484€	
CTG	Stagiaire – 6 mois	01.02.2025	3 930 €	
Services techniques	Agent remplaçant		+ 17 000 €	Remplacement dans l'attente de la mise à la retraite pour inaptitude de l'agent titulaire
Direction générale	2 agents comptés sur l'année complète		+ 101 580 €	Poste GEMAPI en année complète Le poste de l'action sociale ne sera pas renouvelé en

				septembre 2025, date de fin de contrat de l'agent
Enfance	Réintégration de la MFHG		+ 133 158 €	3 agents en surnombre dans l'attente de mises à la retraite pour inaptitude ou de reclassements
Services au public	Reclassement		+ 36 440 €	Reclassement à France Services
Attractivité Territoriale	Réintégration		+ 28 900 €	Retour de la chargée de mission Habitat, le CDD en cours ne sera pas reconduit

Les coûts liés à la réintégration d'agents détachés à la MFHG obèrent les capacités de recrutement.

En outre, dans le contexte incertain des politiques nationales et des projections prudentes de la CCV, il est nécessaire de recentrer l'intercommunalité sur ses missions et compétences de bases, dans la logique d'efficience du service rendu et de maîtrise de la masse salariale.

Synthèse : Estimation de l'impact budgétaire des principales mesures

Mesure	Coût estimé (€)
Postes créés en 2024 et comptabilisés sur année complète en 2025	+ 118 580 €
Recrutements	+ 19 414 €
Réintégration / Reclassement	+ 198 498 €
Avancement d'échelon	+ 18 000 €
Titres restaurant	+ 136 000 €
Assurance Groupe statutaire	+ 21 000 €
RIFSEEP – CIA	+ 22 750 €

2.2.3 Charges de gestion courante

En 2025, les charges de gestion courante représentent 7,63 % des dépenses de fonctionnement (contre 7,36 % en 2024) et augmentent, de budget à budget, de 1,53 % pour un montant total de 15 k€ (contre 892 656 € en 2024).

En 2024, les charges de gestion courante ont été constituées, pour l'essentiel, des charges suivantes :

- Indemnités de fonction et cotisations pour un montant de 122 797 €
- Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (cotisations PETR, Haute-Garonne Numérique, SDEHG, Manéo, SMIVAL, SMBVA, SMGALT, Syndicat Rivières Salat Volp) : 427 847 €
- Subvention d'équilibre versée au budget tourisme : 208 000 €
- Subventions de fonctionnement versées aux associations ainsi qu'aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat : 69 244 €
- Droits d'utilisation informatique en nuage (logiciels hébergés) : 59 520 €

Il est à noter, sur 2024, le versement d'une cotisation exceptionnelle à la Protection Civile de Mayotte de 5 000 €.

Pour 2025, il convient de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 994 k€ sur ces charges en raison essentiellement d'une aide accrue apportée dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et de la progression de la subvention au budget annexe de l'office du tourisme, qui passe de 208 K€ à 258 K€, en partie du fait de l'impact de la hausse de la cotisation CNRACL et de l'assurance du personnel.

2.2.4 Atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire est constitué de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux quatre communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé depuis 2018, l'instauration de la TEOM sur ces communes ayant entraîné une augmentation importante de la pression fiscale sur ces communes ainsi qu'une hausse des recettes fiscales perçues par la communauté de communes. La DSC représente 571 510 € pour ces communes.

Depuis 2024, il y a lieu de reverser aux communes la part CPS maintenant perçue par la CCV à hauteur de 310 367 €.

Les atténuations de produits se sont élevées à 884 K€ pour 2024.

Pour 2025, il convient de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 886 k€ sur ces charges.

2.3 Les perspectives d'investissement

2.3.1 La programmation des investissements

La prospective financière de la Communauté de Communes du Volvestre a été tracée sur la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre le projet politique et ne pas obérer la situation financière de la Communauté de Communes du Volvestre, une prévision globale a été proposée pour continuer d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retenait une préservation d'un fonds de roulement minimum de 2 100 k€ et un recours à l'emprunt raisonnable permettant une capacité de désendettement autour de 6 ans, ceci afin de ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes.

Le plan pluriannuel des investissements de l'EPCI a été mis à jour fin 2024 - début 2025 et intègre les investissements engagés ou programmés. On peut citer principalement les travaux du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne et les rénovations énergétiques des crèches.

Malgré un très bon résultat 2024, il convient de se préoccuper de l'impact des investissements en cours et à venir, qui peuvent venir tarir la trésorerie, en rebond d'un effet ciseau. En effet, il ne faut pas occulter le fait que l'intercommunalité a rattrapé en 2 ans les investissements restés en suspens depuis plusieurs années.

Cette période n'est que transitoire mais nécessite une vigilance accrue dans la priorité des dépenses – couplée à une baisse des recettes - et contraindra probablement à un emprunt pour ne pas dégrader excessivement le fonds de roulement. Mécaniquement, le recours à l'emprunt dégrade l'épargne nette avec l'impact du remboursement en capital de la nouvelle annuité de cet emprunt.

2.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 7 552,5 k€ pour 2025 (dont 3 646 k€ de restes à réaliser 2024).

Le remboursement du capital de la dette passe de 227 650 € à 115 000 € pour l'année 2025, sans prendre en compte à ce stade un emprunt rendu probablement nécessaire.

Les projets phares sont les suivants :

➤ RAR

- Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Carbonne : 696 k€
- Travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage : 196 K€
- Travaux de voirie et d'ouvrages d'art : 1 122 k€
- Travaux à la déchetterie de Montesquieu-Volvestre : 877 K€
- Travaux station d'épuration d'Activestre : 153 K€

- Subventions immobilier entreprises : 46 K€
- Subventions façades et vitrines : 25 K€
- Fonds de concours aux communes : 158 K€
- Acquisitions de logiciels : 122 K€

➤ Hors RAR

- Travaux quai de transfert déchetterie Carbonne (hors MOE) : 783 k€
- Travaux de voirie : 1 327 k€
- Travaux de rénovation énergétique de la crèche de Saint-Sulpice : 151,5 K€
- Requalification Zone d'Activités Serres : 240 K€
- Travaux ouvrages d'art : 135 K€
- Travaux zone la Chutère : 140 K€
- Travaux à France services, crèches, gymnase : 75 K€
- Subventions immobilier entreprises : 80 K€
- Subventions façades et vitrines : 10 K€
- Fonds de concours aux communes : 200 K€
- Acquisition de deux tractopelles déchetterie de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre : 230 K €
- Acquisition véhicule service : 25 K€
- Acquisition bacs, colonnes à verre, bennes, composteurs : 95 K€
- Acquisitions matériels informatique, mobilier : 53,5 K€

Il est à préciser que les travaux du quai de transfert Carbonne feront l'objet d'une AP / CP en raison de la réalisation des travaux sur deux ans.

En outre, l'année 2025 est marquée à ce stade par le non-renouvellement du co-financement du Pool Routier par le Conseil départemental, qui solde la programmation 2022/2025 mais qui ne s'engage pas sur celle de 2025/2028.

Cela signifie une perte d'investissement sur la voirie de près de 45,5 % (2 millions d'euros), qui ne peuvent pas être compensés par la CCV, déjà porteuse d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros d'investissement par programmation quadriennale.

Par voie de conséquence, la nouvelle programmation 2025/2028 est mise en suspens en 2025 dans l'attente de l'établissement de critères de répartition, établis avec les maires, qui seront ensuite traduits dans un règlement de voirie soumis à validation politique durant l'année 2025.

2.3.3 [Les recettes d'investissement](#)

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- Des subventions (Etat, Région, Département)
- Du FCTVA
- De l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, excédent d'investissement reporté, affectation résultat de fonctionnement 2024, amortissements)
- Un probable emprunt afin de préserver le fonds de roulement de la CCV.

Les RAR recettes de 2024 représentent un montant de 2 281 K€, essentiellement des reports de subventions des différents financeurs à l'exception de 84 K€ de fonds de concours.

Les recettes 2025 hors RAR (et hors affectation du résultat) sont estimées à 1 034 K€ (FCTVA, taxe d'aménagement et subventions).

2.3.4 [AP / CP pour les travaux quai de transfert déchetterie Carbonne](#)

La gestion en Autorisation de Programme (AP) / Autorisation d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étend sur plusieurs années.

Cela permet à la CCV de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier de la CCV précise la codification de chaque AP.

La dernière estimation des travaux en phase de DCE (hors MOE) s'élève à 1 916 500 € (travaux, CSPS, contrôle technique, architecte...).

L'AP / CP se présenterait comme suit :

Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2025 estimé	Crédits de paiement 2026 estimé
1 916 500 €	783 000 €	1 133 500 €

La CCV a reçu la notification de 159 933 € au titre de la DSIL le 23 juin 2022.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a octroyé deux subventions dans le cadre de cette opération : une de 193 875,46 € (CP du 6/7/2023) et une dernière de 92 650 € (CP du 28/11/2024).

Le plan de financement serait donc le suivant :

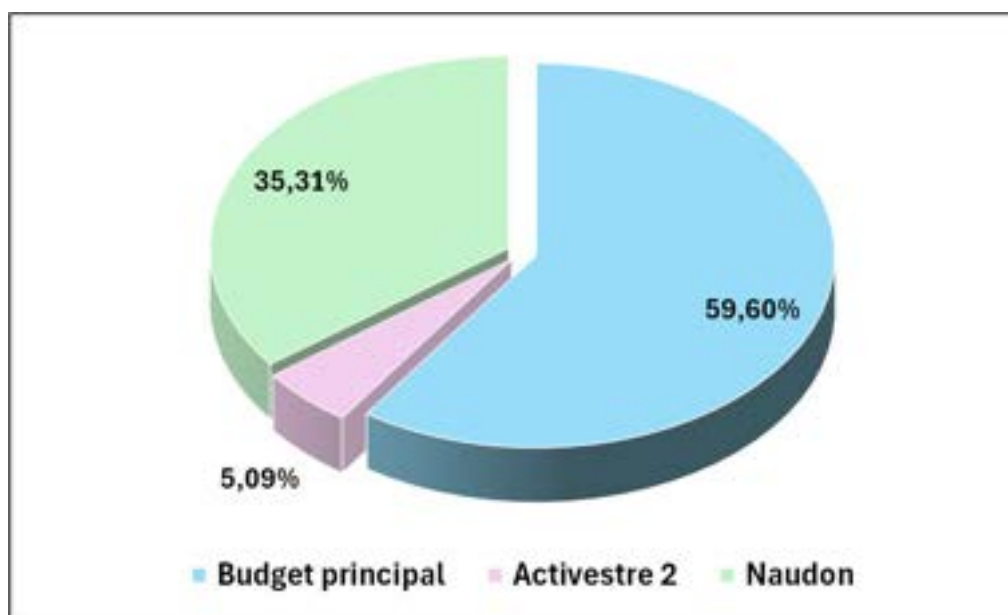
Conseil Départemental 31	286 525 €
DSIL	159 933 €
FCTVA	314 383 €
Fonds propres	1 155 659 €
TOTAL	1 916 500 €

2.3.5 La gestion de la dette

➤ L'encours de la dette

Le montant du capital restant dû de la dette du budget principal s'élève au 31 décembre 2024 à 413 176 € (avec la dette de la CUMA à la suite de la dissolution du budget annexe).

La dette des budgets annexes Activestre 2 (35 315 €) et Naudon (244 808 €) porte la **dette consolidée** de la collectivité à **693 300 €** au 31 décembre 2024.



Evolution du capital restant dû au 1^{er} janvier sur le budget principal (sans nouvel emprunt)

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CRD au 01/01	904	715	617	413	301	213	169	124	79
Ecart en K€	-375	-189	-98	-204	-112	-88	-44	-45	-45

Evolution du capital restant dû au 1^{er} janvier sur les budgets annexes

Budget	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Activestre 2	83	68	52	35	18				
Naudon	366	326	286	245	203	159	115	70	24
CUMA	108	101							
Total	557	495	338	280	221	159	115	70	24
Ecart		-62	-157	-58	-59	-62	-44	-45	-46

➤ La répartition par type de taux et par prêteur

Au 1^{er} janvier 2025, la dette globale est composée de 6 contrats d'emprunts. 100 % de l'encours est adossé à un taux fixe.

Le Crédit Agricole détient 481 K€ de dette au 1^{er} janvier et le Crédit Mutuel 212 K€.

➤ La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il est égal à l'encours de dette au 1^{er} janvier de l'année budgétaire en cours divisé par l'épargne brute de l'année en cours.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	0,64	0,61	0,41	0,31	0,18

La communauté de communes présente donc un ratio très faible qui lui permet d'envisager un financement de ses investissements par l'emprunt.

➤ Le marché financier

Aujourd'hui, la situation dégradée des finances publiques nationales provoque une majoration des marges bancaires payées par les emprunteurs locaux qui sont passées de 0,55 % en 2022 à 1 % actuellement.

De ce fait, les taux proposés sur des taux fixes sont légèrement repartis à la hausse depuis deux mois.

La BCE a baissé de nouveau, le 30 janvier 2025, de 25 points de base ses taux directeurs (à 2,75 % pour le taux de dépôt). Cette décision vise à soutenir l'activité économique face au ralentissement et aux tensions commerciales. Elle devrait procéder à 2 ou 3 baisses de ses taux directeurs d'ici l'été.

Cela devrait engendrer une diminution des taux dans le courant de la fin d'année à la condition que l'action de la BCE soit pleinement efficace.

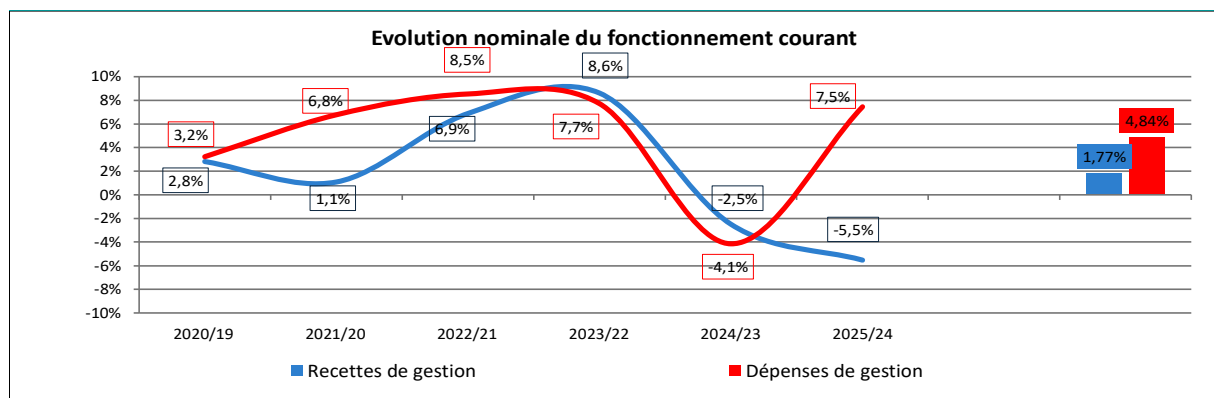
2.4 Les perspectives sur l'Excédent Global de clôture

Les estimations des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour 2025 font apparaître, pour les raisons évoquées à chaque chapitre, une dégradation nette des recettes combinée à une forte progression des dépenses.

Cette hypothèse se base sur la réalisation totale des recettes (estimation prudente en l'absence de la notification des bases fiscales et des dotations) et des dépenses (prudence sur le tonnage des ordures ménagères avec un possible impact à la hausse de la TGAP par exemple).

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Estim. 2025
CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES	405 331,29	412 957,51	529 241,06	476 400,00
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	775 498,80	717 907,14	638 609,95	505 800,00
CHAPITRE 731 FISCALITE LOCALE	5 816 869,00	5 864 051,00	6 307 947,00	6 473 000,00
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	3 494 485,00	4 049 196,00	3 996 135,00	3 957 200,00
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 057 473,35	3 622 033,03	2 846 513,41	2 140 400,00
CHAPITRE 75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 249,72	98 559,15	76 691,33	48 100,00
CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS	433,18	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 77 PRODUITS SPECIFIQUES	8 754,90	1 102,00	1 960,73	0,00
CHAPITRE 78 REPRISE S/ AMORT. ET PROVISIONS	0,00	1 135,49	0,00	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 604 095,24	14 766 941,32	14 397 098,48	13 600 900,00
Retraitement des produits de cession (art. 775)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RETRAITEES	13 604 095,24	14 766 941,32	14 397 098,48	13 600 900,00
Chapitre	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Estim. 2025
CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES	5 069 313,57	5 507 105,00	6 286 705,15	6 551 400,00
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 418 150,57	5 655 769,73	4 040 749,43	4 575 000,00
CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	487 583,93	575 536,93	884 498,93	886 000,00
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	746 994,12	890 187,46	892 656,44	994 200,00
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	27 771,41	18 308,03	15 899,37	11 700,00
CHAPITRE 67 CHARGES SPECIFIQUES	5 361,78	130 000,73	2 587,96	8 000,00
CHAPITRE 68 Dot.prov., dépréciations (semi-budgétaires)	850,00	4 330,44	1 735,35	2 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 756 025,38	12 781 238,32	12 124 832,63	13 028 300,00
EPARGNE DE GESTION	1 872 864,97	2 136 104,71	2 290 527,80	594 300,00

Le premier et le principal impact se répercute sur l'épargne de gestion qui chute drastiquement. La CCV se retrouve en plein effet ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes).



De ce fait, mécaniquement, l'épargne nette chuterait de manière conséquente atteignant moins de 500 K€.

EPARGNE BRUTE	1 848 069,86	1 985 703,00	2 272 265,85	572 600,00
REMBOURSEMENT CAPITAL	385 605,68	226 430,37	203 713,86	115 000,00
EPARGNE NETTE	1 462 464,18	1 759 272,63	2 068 551,99	457 600,00

La dégradation de l'épargne nette diminue le financement de la section de fonctionnement à la section d'investissement entraînant une mobilisation plus forte du fonds de roulement de la CCV.

Chapitre - Dépenses investissement réelles	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Estim. 2025
204 Subventions d'investissement versées	136 916,00	156 524,00	236 513,00	309 000,00
20 Immobilisations incorporelles	17 733,00	34 290,00	133 243,00	60 100,00
21 Immobilisations corporelles	326 146,00	366 498,00	533 258,00	463 400,00
23 Immobilisations en cours	2 701 343,00	1 903 238,00	5 359 860,00	3 073 600,00
<i>dont 2313 constructions</i>	149 628,00	119 554,00	2 825 657,00	1 397 600,00
<i>dont 2317 immo. Mises à disposition</i>	2 551 715,00	1 769 718,00	2 394 378,00	1 576 000,00
Autres	45 681,00	19 722,00	56 194,00	3 646 400,00
Total dépenses d'investissement (hors dette)	3 227 819,00	2 480 272,00	6 319 068,00	7 552 500,00

Pour l'estimation 2025, la rubrique « autres » correspond aux RAR dépenses.

Chapitre - Recettes investissement réelles	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Estim. 2025
10 FCTVA et TA	546 758,00	538 117,00	639 466,00	613 200,00
13 Subventions	1 386 507,00	1 302 136,00	1 293 930,00	421 200,00
16 Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne nette	1 462 464,00	1 759 273,00	2 068 552,00	457 600,00
Autres	414 558,00	32 073,00	0,00	2 280 800,00
Total recettes d'investissement (hors dette)	3 810 287,00	3 631 599,00	4 001 948,00	3 772 800,00

Pour l'estimation 2025, la rubrique « autres » correspond aux RAR recettes.

Entre 2022 et 2023, la CCV reconstituait son fonds de roulement du fait de recettes d'investissement plus importantes que les dépenses.

Depuis 2024, en raison des travaux réalisés et à réaliser, cette tendance s'inverse et la CCV puise dans son fonds de roulement pour financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

Résultat reporté	6 032 061,00	6 691 621,00	7 842 948,00	5 525 828,00
Variation de l'excédent de clôture	582 468,00	1 151 327,00	-2 317 120,00	-3 779 700,00
Excédent Global de Clôture	6 614 529,00	7 842 948,00	5 525 828,00	1 746 128,00
En jours de trésorerie	157	185	108	31

Il en ressort que, sans emprunt, la CCV garde un fonds de roulement minima en raison du volume des travaux à réaliser et de la dégradation estimée de l'épargne nette en 2025.

La CCV doit diminuer ses dépenses de fonctionnement, étaler autant que possible les investissements ou au pire les décaler et ne plus cofinancer des projets sur des compétences non obligatoires.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGETS ANNEXES

3.1 Le budget annexe Tourisme

L'Office de tourisme du Volvestre est un organisme local d'accueil et d'information, qui accompagne les professionnels du tourisme et assure la promotion et le développement touristique du Volvestre.

Il est également au service des habitants, en travaillant quotidiennement à l'amélioration de leur cadre de vie par le développement des activités de loisirs et la valorisation des richesses qui les entourent.

Le budget annexe tourisme retrace les dépenses et recettes de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » transférée à titre obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Tourisme sont estimées à 294 920 €, provenant principalement de la subvention d'équilibre du budget principal estimée à 256 952 €.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 294 920 €, dont 65 420 € pour les charges générales et 200 000 € pour les charges de personnel.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement du BP 2024 s'élevaient à 299 160 €.

3.2 Le budget annexe Hôtel d'Entreprises

Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à 403 135 €, provenant principalement des loyers versés par les entreprises et du résultat de fonctionnement reporté de 2024 excédentaire.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 403 135 €, dont 229 135 € pour les charges générales et 94 000 € pour les amortissements.

On peut noter l'inscription au budget de 60 000 € en prévision de créances éteintes, une société ayant un impayé de loyers de 68 791 € début février 2025 et se trouvant en procédure de redressement judiciaire.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement du BP 2024 s'élevaient à 377 686,10 €.

3.3 Le budget annexe CUMA

Ce budget annexe a été créé pour retracer les opérations de construction d'un atelier de découpe de viande au profit d'une CUMA, sur la commune de Montesquieu-Volvestre, sous la forme d'un crédit-bail.

En raison d'importantes difficultés financières, la CUMA a été dissoute le 14 novembre 2023, d'où la clôture de ce budget annexe au 31/12/2023.

Au 31/12/2023, les résultats de clôture de ce budget sont de – 37 832,34 € en investissement et 21 196,68 € en fonctionnement. Ces résultats sont repris dans le budget principal 2025.

3.4 Les budgets annexes des zones d'activités économiques

Activestre 1

Au 31 décembre 2024, il reste un terrain à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 1.

Activestre 2

Au 31 décembre 2024, il reste 10 terrains à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 2.

Naudon

La commercialisation se poursuit sur la zone d'activités de Naudon. 4 terrains restent à vendre ainsi que 10 situés en zone agricole.

Penelle

1 lot reste à commercialiser.

Capens

Le terrain n'est pas aménagé. Il n'y a pas de commercialisation actuellement.

Lavelanet

Un terrain va être engagé sous promesse de vente dans les mois à venir. Un deuxième, modifié en terrain agricole, devrait être vendu avant l'été.

Serres (Noé / Capens)

Une parcelle reste à vendre.